

Nom prénom :

Numéros emplacements :

REGLEMENT A LIRE AVANT SIGNATURE

Article 1 : Organisateur

L'association des Z'amis du quartier des Acacias et du Haut du tertre organise le vide grenier se tenant le 14 mai 2026.

L'accueil des exposants débute à 7H00. Les opérations de ventes sont autorisées entre 8h00 et 15h00.

Article 2 :

Tout emplacement non occupé sera considéré comme libre et redistribué à partir de 7h30 afin de combler et d'assurer une continuité de l'évènement

Article 3 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Sont interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration)
- les animaux vivants

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 :

Les buvettes et autre ventes alimentaires sont interdites et réservées à l'association qui organise le vide grenier.

Article 5 : Présence des mineurs

Les enfants participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les emplacements

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals ou déballages au sol.

Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie.

Les participants ne doivent ni débiller sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur).

Les installations des participants devant les maisons ou les commerces doivent respecter les passages d'accès aux portes.

Pour des raisons de sécurité de l'accès des véhicules de secours et circulation des piétons, il est interdit :

- de stationner devant les barrières de sécurité
- de laisser son véhicule dans le quartier
- de débiller ou installer du matériel sur la chaussée.

Article 7 : Propreté

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin du vide grenier, au nettoyage de leur emplacement et **d'emporter tout leur déchet**, cartonnages, papiers et autres emballages.

Article 8 : Contrôle des participants

Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services, de gendarmerie, ceci pendant la manifestation. Les participants au vide grenier doivent être munis d'une pièce d'identité. Les participants au vide grenier font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des services de gendarmerie. Il est ensuite transmis à la Sous-préfecture.

Article 9 : Conditions des véhicules des participants

Les participants ne sont pas autorisés à laisser stationner leur véhicule dans le périmètre du vide grenier.

Les voitures devront être enlevées de l'emplacement avant 7h45.

Article 10 : Droit d'annulation de la manifestation en cas d'évènements indésirables et de nuisance météorologique : aucun remboursement ne sera effectué.

Si un riverain souhaite occuper un emplacement autre que celui situé devant chez lui, il devra fournir une attestation signée du riverain concerné ainsi qu'une pièce d'identité, confirmant qu'il ne souhaite pas utiliser son propre emplacement.

Sans attestation, la demande d'un emplacement différent devra être effectué à partir du 10 mai 2026 en fonction des places restantes.